

Les tarifs 2025-2026

Collège et Lycée	Externat	Demi-pension	Internat
Participation familles	806	806	806
Restauration		892.50	1786
Hébergement			888
Total	806 €	1698.50 €	3 480 €

Acompte à l'inscription non rendu en cas d'annulation 250 €

CAP AEPE - coût session	2611 €
Restauration / le repas	7.20€/ repas
Hébergement / nuit internat	14.30€ / nuit

Acompte à l'inscription non rendu en cas d'annulation 250 €

- ✓ **Si l'apprenant est boursier**, le lycée reçoit la bourse qui est déduite de la facture à partir du mois de décembre.
- ✓ **Dépôt de garantie pour les livres scolaires prêtés par le lycée : 70 €** (lors de la première inscription).
- ✓ **Pour les cycles CAPa ou Bac Pro** : Les apprenants participeront à une semaine obligatoire dans le cadre d'un projet imposé par leur formation : stage collectif santé, développement durable ou à l'étranger. Suivant les projets mis en place à la rentrée, nous vous demanderons de verser, avant le séjour, une somme d'argent de **200 €** (le montant exact sera déterminé après les actions mises en place par les jeunes afin de réduire le coût).
- ✓ Des frais supplémentaires peuvent vous être demandés en cours d'année (formation PSC1, sorties pédagogiques, interventions etc... Une lettre d'informations vous sera envoyée pour vous informer des modalités).

MODALITÉS DE PAIEMENT : Une facture annuelle est établie au premier trimestre. Les règlements s'effectuent par prélèvements mensuels selon l'échéancier transmis. **Ces conditions restent inchangées lorsque l'apprenant est en stage en entreprise, en vacances, exclu ponctuellement, en voyage ou absent moins de trois semaines consécutives pour raisons médicales.** Au-delà, un certificat médical sera à fournir. Des journées pédagogiques et d'enseignement en distanciel peuvent avoir lieu à plusieurs reprises dans l'année.

Tout mois commencé doit être payé intégralement.

Un apprenant en pension ou demi-pension est engagé pour l'année ; aucun changement de régime ne sera accepté en cours d'année (sauf en cas de force majeure) dans tous les cas, le trimestre commencé est dû en entier.

En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de faire appel à un cabinet de recouvrement, donnant lieu à une facturation de frais supplémentaires :

Majoration pour tous retards de paiements : → *Dommages et intérêts : 10% du principal avec un minimum de 46 €.*

→ *Pénalités de retard : au minimum 3 fois le taux légal en vigueur.*

Les demi-pensionnaires occasionnels peuvent acheter un ticket repas au prix unitaire de **7,20 €** (prévenir la vie scolaire avant 8 h 30).